



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 10

OBJET : Transfert de propriété et classement de la rue Bellevue dans le domaine public – parcelles CW n°141, 142 et 143

Monsieur Jean-Claude CANO, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que l'assemblée a approuvé, par délibération du 20 décembre 2004, le transfert de la rue Bellevue et le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées CW n° 141, 142 et 143.

Considérant que ce transfert de biens s'effectue à titre gratuit,

Il est en conséquence nécessaire de reprendre la délibération suivante en intégrant cette donnée.

La SDH par courrier du 4 août 2004, a émis le souhait que la rue Bellevue, dont elle est propriétaire, soit transférée à la commune de St Quentin Fallavier et classée dans le domaine public communal.

Cette voirie permet l'accès aux habitations S.D.H., mais elle relie également deux autres voiries qui font partie du domaine public communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes : CW n° 141, 142 et 143.

Considérant l'avis favorable émis par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle en date du 5 novembre 2004 pour assurer la gestion technique des ouvrages au vu de l'état des voiries et réseaux,

Considérant la nécessité de classer dans le domaine public communal les voiries et réseaux (hors réseau de chauffage) correspondant aux parcelles CW n° 141, 142 et 143 reliant des voiries publiques,

Considérant l'accord de la S.D.H. sur les limites de transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la rue Bellevue et des réseaux (hors réseau de chauffage) et le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées CW n° 141,142 et 143 correspondant à l'assiette de la rue Bellevue.
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2001.1220.10 du 20 décembre 2004

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012


Le Maire
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.